

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 janvier 2019 - 19h  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH

# ***PROCES VERBAL***

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le jeudi 17 janvier 2019 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.*

Le Procès-Verbal de la séance du 7 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Étaient présents :** Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE - Dany FRESSAIX - Jean-Louis LACABE - Jean-Claude TASA - Cédric MONTAGNEY - Didier THOMAS - Maryse GILLES - Gérard LEGAIT - Jennifer BUCKWELL - Justine CHASSAGNE - Martine BOURDIER - Philippe MARQUET - Nathalie PETRILLO - Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT - Catherine BERTHELARD - Joël RAULT - Maria-Carmen FENELON - Laurence DE ANDRADE - Charles BESSE - Claudine RIBEREAU

**Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :** Isabelle JAÏS qui a donné procuration à François DELUGA - Vincent DEHILLOTTE qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT - Marie FEL qui a donné procuration à Valérie COLLADO

**Secrétaire de séance :** Sébastien GUIBERT

## **Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et approbation du bilan de la concertation**

---

***Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT***

Par délibération du 14 avril 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

La volonté exprimée était d'élaborer un nouveau document d'urbanisme ambitieux et volontariste en matière de développement durable, de mieux maîtriser la croissance de notre commune et d'intégrer les objectifs règlementaires et les différentes lois en matière d'urbanisme.

A cette occasion, les objectifs poursuivis et indiqués dans la délibération prescrivant la délibération du PLU étaient les suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire,
- Maîtriser la croissance démographique afin d'optimiser l'usage des équipements publics,
- Poursuivre la diversification de l'offre immobilière afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle,
- Préserver l'identité patrimoniale des hameaux/villages,
- Limiter le phénomène de division parcellaire,
- Préserver la qualité des espaces naturels dans l'enveloppe urbaine.

Dans cet esprit, les orientations retenues au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concernent :

- Les principes de protection de l'environnement et du paysage et la prise en compte des risques naturels et des nuisances,
- Les principes de développement et de renouvellement urbains,
- Les principes de fonctionnement urbain.

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 16 février 2018.

Le projet de PLU soumis au conseil municipal permet de mettre en œuvre les différents objectifs et orientations qui ont été définis. Ainsi, cela se traduit dans le projet de PLU par :

- La définition des besoins (en matière de population à accueillir, de nouveaux logements, de transport, de voirie, d'équipements publics...),
- L'organisation du développement urbain et de sa programmation dans le temps,
- La protection des milieux naturels et des secteurs agricoles et forestiers.

Le projet de PLU s'articule donc autour de quatre objectifs indissociables :

- Préserver le territoire et le « construire » sous l'angle Nature, Paysage et Patrimoine,
- Créer un Eco-quartier,
- Améliorer le cadre de vie des teichois,
- Développer l'attractivité et favoriser la solidarité territoriale.

L'arrêt du projet de PLU permettra de poursuivre la procédure de révision par une phase de consultation des Personnes Publiques Associées d'une durée de 3 mois puis par l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois.

Ce projet de PLU est ainsi susceptible d'évoluer en fonction des avis des différents services et des contributions lors de l'enquête publique.

#### Bilan de la concertation :

Préalablement à l'arrêt du projet de PLU, celui-ci a fait l'objet d'une large concertation, conformément aux dispositions de la délibération prescrivant la révision du PLU.

Ainsi, six pages du magazine municipal, « Le Teich mag' » n°65 de décembre 2018, sont dédiées au projet de PLU. En parallèle, le site internet de la commune reprend les différents éléments de la révision, en cours, du PLU.

Le vendredi 14 décembre 2018, une réunion publique d'information a eu lieu pour présenter le projet de révision du PLU aux teichois. Cette réunion publique a été annoncée par voie d'affichage, sur le site internet de la commune, sur les panneaux d'information numérique ainsi que dans la presse locale.

Par ailleurs, une exposition relative à la phase de diagnostic et au projet de PLU est visible dans le hall d'accueil de la mairie depuis le mois de novembre 2018. Cette exposition a été annoncée dans la presse locale.

Enfin, une première réunion des Personnes Publiques Associées a été organisée, en mairie du Teich, le 13 septembre 2018 et le projet de PLU a été examiné par la commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique lors de ses séances du 24 octobre 2018 et du 9 janvier 2019.

Un registre destiné aux observations tout au long de la procédure est mis à disposition du public.

La concertation n'a pas soulevé de point particulier, à ce stade de la révision, qui nécessite une modification du projet de PLU.

Madame DE ANDRADE constate l'absence d'un plan d'aménagement du centre-ville qui serait nécessaire du fait de l'augmentation de la population et des nombreux projets à venir.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLU prévoit de manière précise les aménagements futurs du centre-ville. En matière de revitalisation, il explique que l'objectif est de favoriser les commerces de proximité dans les opérations de logements. Concernant les circulations, Monsieur le Maire précise que les modes de déplacements doux sont très largement adaptés avec les nombreuses pistes cyclables qui ont été réalisées. Par ailleurs, des futurs parkings sont prévus dans le centre-ville (emplacement réservé n°2). Enfin, au sujet de la circulation, plusieurs zones 30km/h seront mises en œuvre et certaines rues (rue des Fleurs, rue du Château...) feront l'objet de réaménagement adapté à un secteur de centre-ville. Il y a ainsi une véritable stratégie de centre-ville dans le projet de PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à l'ajout d'éléments écrits au PLU sur cette stratégie d'aménagement du centre-ville. La mairie fera ainsi une contribution en ce sens lors de l'enquête publique.

Monsieur BESSE rappelle que l'un des objectifs défini est de préserver les espaces naturels dans l'enveloppe urbaine. A cette occasion, il aurait souhaité que certaines zones soient davantage protégées en étant classées N alors qu'elles sont, dans le projet de PLU, urbanisables à long terme.

Monsieur le Maire précise que les zones AUh2 seront potentiellement aménagées mais à très long terme. C'est le conseil municipal qui pourra décider, dans plusieurs années, de ces aménagements car une modification du PLU sera légalement nécessaire. Monsieur le Maire

ajoute que l'ensemble de ces zones AUh2 ont fait l'objet d'une évaluation environnementale très précise dans le cadre de la révision du PLU. Ainsi, elles seront destinées, pour certaines, à intégrer en leur sein une partie de zone N (Naturelle) avec un schéma d'aménagement spécifique. Monsieur le Maire explique que c'est la même philosophie pour l'éco quartier car, au sein de ce secteur, de nombreux espaces naturels seront conservés.

Monsieur BESSE souhaite que ces éléments soit précisés dans le projet de PLU. Monsieur le Maire y est favorable et indique que l'on pourra faire référence à l'évaluation environnementale dans la contribution de la mairie lors de l'enquête publique.

Enfin, Monsieur BESSE se satisfait du règlement qui sera applicable dans la zone pavillonnaire car il permet d'éviter que cette zone devienne trop dense.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3,

Vu la délibération n°21/16-8 du 14 avril 2016 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération n°01/18-1 du 16 février 2018 prenant acte du débat sur le PADD,

Vu le projet de PLU mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Considérant que le projet de PLU est conforme aux objectifs énoncés et aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 14 avril 2016,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Considérer comme favorable et approuver le bilan de la concertation.
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, au Préfet de département, à l'autorité environnementale, au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au Président de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) et aux communes limitrophes.
- Soumettre, en l'absence de SCOT opposable, et selon les modalités de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, à l'autorisation du Préfet de Département l'ouverture limitée à l'urbanisation de trois secteurs pour environ 2,09 hectares.

- Préciser que, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public lors d'une enquête publique.
- Préciser que, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption :** 26 voix pour et 3 voix contre (Charles Besse, Laurence De Andrade et Claudine Ribereau)

## **Effacement des réseaux rue des Fleurs**

---

*Rapporteur : Victor PETRONE*

Dans le cadre des travaux de voirie 2019, il va être proposé, au prochain budget, de rénover la rue des Fleurs.

A cette occasion, la commune souhaite poursuivre la mise en souterrain des réseaux dans le centre-ville.

Les travaux d'effacement de réseaux, pour la partie électricité sont estimés à 75 000 € HT, susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 45 000 €. Pour la partie éclairage public, ces travaux sont estimés à 36 703 € TTC, susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 5 780 €.

Pour la partie télécom, les travaux d'effacement de réseaux sont estimés à 23 114 € TTC.

Par ailleurs, afin de coordonner au mieux ces travaux, il est proposé de disposer d'une maîtrise d'ouvrage unique. La maîtrise d'ouvrage pour l'électricité et l'éclairage public relève du SDEEG. Il est ainsi proposé de signer une convention permettant de confier la maîtrise d'ouvrage des effacements de réseaux télécom, compétence de la commune, au SDEEG.

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de ces travaux d'effacement des réseaux.
- Solliciter le concours financier du SDEEG pour ces travaux.
- Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEEG pour la réalisation de ces travaux et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Convention avec la commune de Biganos pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie - année 2018**

---

*Rapporteur : Didier THOMAS*

Pendant la saison estivale un dispositif renforcé a été mis en œuvre par la Gendarmerie pour les villes d'Audenge, Gujan-Mestras, Le Teich, Marcheprime et Mios qui se traduit par le renforcement des effectifs de la Gendarmerie de Biganos.

Ce dispositif prévoyait pour la commune du Teich :

- 10 gendarmes affectés pour les villes de Gujan-Mestras, Le Teich et Mios,
- 16 gendarmes du Détachement de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (DSIGN) pour l'ensemble des villes.

C'est la commune de Biganos qui finance ce renforcement et chaque commune verse une participation qui se fait sur la base de la population DGF et sur le nombre de gendarmes affectés.

Ainsi, la participation de la ville du Teich s'élèvera, pour 2018, à 1 407,94 €.

Pour Le Teich, le financement de l'hébergement des gendarmes est prévu par une autre convention avec la commune de Gujan-Mestras.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec la commune de Biganos pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Biganos pour l'année 2018.

**Adoption** : Unanimité

# **Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (risque prévoyance)**

---

*Rapporteur : Valérie COLLADO*

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Actuellement, la mairie du Teich verse une participation aux agents en matière de risque santé. Cette participation est modulée dans un but d'intérêt social.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

L'intérêt pour la mairie du Teich est de faire bénéficier ses agents de garanties supérieures pour des cotisations moindres grâce à la mutualisation des risques au niveau départemental. Il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion uniquement pour le risque prévoyance dans la mesure où la collectivité souhaite conserver la labélisation sur le risque santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance.
- Préciser que l'adhésion ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance se fera au regard du résultat de la consultation publique.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Ouverture de poste - Infirmier en soins généraux**

---

*Rapporteur : François DELUGA*

Par notre délibération du 13 avril 2018, nous avons ouvert un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet pour une quotité de travail de 10/35<sup>ème</sup>.

La présence d'un infirmier est obligatoire sur la structure du multi-accueil. Ce poste était déjà existant mais la mairie est en recherche d'un agent depuis plusieurs semaines en raison d'une vacance de poste. En effet, aucun agent n'est intéressé pour une quotité si faible de travail.

Ainsi, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs le poste suivant :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet pour une quotité de travail de 17,5/35<sup>ème</sup>.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir le poste listé ci-dessus.
- Préciser que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.
- Préciser que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille des infirmiers en soins généraux de classe normale.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité



## Décisions Municipales

---

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de construction de la halle couverte municipale avec les entreprises :
  - ADE TP - 33340 GAILLAN EN MEDOC pour un montant de 41 866,45 € HT (Lot 1 - VRD)
  - BROUSTAUT - 33470 GUJAN-MESTRAS pour un montant de 111 940,66 € HT (Lot 2 - Gros œuvre)
  - LAMECOL - 33610 CANEJAN pour un montant de 367 000 € HT (Lot 3 - Charpente et couverture)
  - GRAND VOILE - 33710 TAURIAC pour un montant de 60 836 € HT (Lot 4 - Aménagements)
  - CIMEA - 33600 PESSAC pour un montant de 45 082,72 € HT (Lot 5 - Electricité)
  
- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un parc public sur la commune avec l'entreprise HARISTOY LANDSCAPE - 33000 BORDEAUX pour un montant de 96 200 € HT.
  - *Madame DE ANDRADE demande quelle est la mission de la maîtrise d'œuvre sur cette opération. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de débiter les études pour l'aménagement du parc public qui a fait l'objet de plusieurs échanges lors des dernières séances du conseil municipal. Ce parc public, entre le port de plaisance et le centre-ville, aura une vocation naturelle et écologique de manière à favoriser le tourisme de nature et réaliser la première station écotouristique du Bassin d'Arcachon.*
  
- Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de voiries 2018 avec la société SERVICAD INGENIEURS CONSEILS - 33290 BLANQUEFORT fixant le forfait définitif de rémunération pour un montant de 26 785,66 € HT.
  
- Signature d'un marché à procédure adaptée pour une durée de 3 ans concernant l'assurance des risques statutaires du personnel avec la Compagnie CNP Assurances - 75716 PARIS Cedex pour l'offre de base à un taux de 0,78 % et la variante imposée n°1 sans franchise à un taux de 3,02 % soit un taux global de 3,80 %.